



CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de séance du 1^{er} Mars 2016

L'an deux mille seize et le premier mars à 20 h 30, le Conseil Municipal de Beaumont (Haute-Savoie), régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian ETCHART, Maire.

Nombre de membres

En exercice	19
Présents	16
Votants	18
dont Pouvoirs	02

Présents : M. le Maire : Christian ETCHART

MM les Adjoints : A. Ducruet, A.Blanc, B. Duret, C. Petit, A. Costa

MM les Conseillers : E. Dubettier, J. Couté, C. Seifert, C.Mabut, C.Gicquel, JL Bocquet, C. Charra, P.Meylan, L. Théraulaz, C. Decroux,

Pouvoirs : A.Favre donné à C.Gicquel, F. Merelle donné à C.Etchart

A été nommée secrétaire : A.Blanc

Le compte rendu du 12 janvier 2016 a été adopté à l'unanimité.

En préambule de la séance, le maire annonce que le Sivu Beaupré a remboursé aux communes de Beaumont et Présilly, l'avance de trésorerie de non consolidé. Soit pour Beaumont 170 000 € et pour Présilly 42 000 €.

Nomination d'un secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit dans son alinéa 1^{er} que « Au début de chaque séance, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance », il convient de désigner un secrétaire pour la séance de ce jour.

Nom(s) : Anne BLANC

Il est ensuite procédé au vote : Mme Anne BLANC est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

SYANE – Fond de Beaumont Tranche ferme – 1% paysage – Approbation du décompte définitif des travaux

Par délibération n°2013-33 en date du 14 mai 2013, le Conseil Municipal a approuvé le projet de financement prévisionnel dans le cadre des travaux cité en titre

Compte-tenu de ces décisions, le SYANE de la Haute-Savoie a mis en œuvre les travaux dans le cadre de son programme 2013.

Les travaux étant terminés, la dépense totale de l'ensemble des opérations s'élève à la somme de 778.553,93 € comprenant les honoraires de maîtrise d'œuvre et les frais généraux.

Le financement définitif s'établit donc comme suit :

Part du SYANE	293.033,36 €
TVA récupérable ou non par le SYANE	99.200,89 €
Quote-part communale y compris différentiel de TVA	363.643,36 €
Frais généraux	22.676,32 €
Soit	778.553,93 €

Le SYANE a assuré le financement des travaux restant à la charge de la commune par un emprunt au taux d'intérêt de 3.72 % et un amortissement constant.

Ces caractéristiques d'amortissement résultent des conditions des emprunts dont a bénéficié le SYANE pour assurer le financement de l'ensemble des travaux du programme d'électricité de l'année.

Compte tenu de la participation accordée pour l'ensemble des opérations, la commune doit rembourser au SYANE la somme de 386.319,68 € dont 327.561,79 € remboursables sur annuités et 33.676,32 € au titre des frais généraux sur fonds propres.

Compte tenu des acomptes déjà versés au titre des frais généraux (14.517 €), il reste dû par la commune la somme de 335.721,11 € décomposée comme suit : 327.561,79 € au titre des annuités et 8.159,32 € au titre des frais généraux.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal, qui accepte à l'unanimité :

- **De prendre** acte et d'approuver le décompte définitif des travaux
- **De rembourser** au SYANE la quote-part communale suivant le plan de financement définitif joint en annexe
- **D'autoriser** M. le Maire à remplir toutes les formalités liées à ce dossier

SYANE – Place de l'Eglise – Fond de Beaumont TC 1 – Approbation du décompte définitif des travaux

Par délibération n°2013-34 en date du 14 mai 2013, le Conseil Municipal a approuvé le projet de financement prévisionnel dans le cadre des travaux cité en titre

Compte-tenu de ces décisions, le SYANE de la Haute-Savoie a mis en œuvre les travaux dans le cadre de son programme 2013.

Les travaux étant terminés, la dépense totale de l'ensemble des opérations s'élève à la somme de 114.136,62 € comprenant les honoraires de maîtrise d'œuvre et les frais généraux.

Le financement définitif s'établi donc comme suit :

Part du SYANE	52.538,85 €
TVA récupérable ou non par le SYANE	15.574,59 €
Quote-part communale y compris différentiel de TVA	42.698,87 €
Frais généraux	3.324,31 €
Soit	114.136,62 €

Le SYANE a assuré le financement des travaux restant à la charge de la commune par un emprunt au taux d'intérêt de 3,72 % et un amortissement constant.

Ces caractéristiques d'amortissement résultent des conditions des emprunts dont a bénéficié le SYANE pour assurer le financement de l'ensemble des travaux du programme d'électricité de l'année.

Compte tenu de la participation accordée pour l'ensemble des opérations, la commune doit rembourser au SYANE la somme de 46.023,18 €

Compte tenu des acomptes déjà versés au titre des frais généraux (2960 €), il reste dû par la commune la somme de 43.063,18 € décomposée comme suit : 42.698,87 € au titre des annuités et 364,31 € au titre des frais généraux.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal, qui accepte à l'unanimité :

- **De prendre** acte et d'approuver le décompte définitif des travaux
- **De rembourser** au SYANE la quote-part communale suivant le plan de financement définitif joint en annexe
- **D'autoriser** M. le Maire à remplir toutes les formalités liées à ce dossier

SYANE – Place de l'Eglise – Fond de Beaumont TC 2 – Approbation du décompte définitif des travaux

Par délibération n°2013-35 en date du 14 mai 2013, le Conseil Municipal a approuvé le projet de financement prévisionnel dans le cadre des travaux cité en titre

Compte-tenu de ces décisions, le SYANE de la Haute-Savoie a mis en œuvre les travaux dans le cadre de son programme 2013.

Les travaux étant terminés, la dépense totale de l'ensemble des opérations s'élève à la somme de 50.762,55 € comprenant les honoraires de maîtrise d'œuvre et les frais généraux.

Le financement définitif s'établi donc comme suit :

Part du SYANE	22.012,43 €
TVA récupérable ou non par le SYANE	6.659,05 €
Quote-part communale y compris différentiel de TVA	20.612,65 €
Frais généraux	1.478,72 €
Soit	50.762,55 €

Le SYANE a assuré le financement des travaux restant à la charge de la commune par un emprunt au taux d'intérêt de 3,72 % et un amortissement constant.

Ces caractéristiques d'amortissement résultent des conditions des emprunts dont a bénéficié le SYANE pour assurer le financement de l'ensemble des travaux du programme d'électricité de l'année.

Compte tenu de la participation accordée pour l'ensemble des opérations, la commune doit rembourser au SYANE la somme de 22.091,07 €

Compte tenu des acomptes déjà versés au titre des frais généraux (1.421 €), il reste dû par la commune la somme de 20.670,07 € décomposée comme suit : 20.612,65 € au titre des annuités et 57,42 € au titre des frais généraux.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal, qui accepte à l'unanimité :

- **De prendre** acte et d'approuver le décompte définitif des travaux
- **De rembourser** au SYANE la quote-part communale suivant le plan de financement définitif joint en annexe
- **D'autoriser** M. le Maire à remplir toutes les formalités liées à ce dossier

SYANE – Place de l'Eglise – Fond de Beaumont TC 3 – Approbation du décompte définitif des travaux

Par délibération n°2013-36 en date du 14 mai 2013, le Conseil Municipal a approuvé le projet de financement prévisionnel dans le cadre des travaux cité en titre

Compte-tenu de ces décisions, le SYANE de la Haute-Savoie a mis en œuvre les travaux dans le cadre de son programme 2013.

Les travaux étant terminés, la dépense totale de l'ensemble des opérations s'élève à la somme de 99.848,74 € comprenant les honoraires de maîtrise d'œuvre et les frais généraux.

Le financement définitif s'établi donc comme suit :

Part du SYANE	0 €
TVA récupérable ou non par le SYANE	15.886,57 €
Quote-part communale y compris différentiel de TVA	81.503,95 €
Frais généraux	2.908,22 €
Soit	99.848,74 €

Le SYANE a assuré le financement des travaux restant à la charge de la commune par un emprunt au taux d'intérêt de 3,72 % et un amortissement constant.

Ces caractéristiques d'amortissement résultent des conditions des emprunts dont a bénéficié le SYANE pour assurer le financement de l'ensemble des travaux du programme d'électricité de l'année.

Compte tenu de la participation accordée pour l'ensemble des opérations, la commune doit rembourser au SYANE la somme de 83.962,17 €

Compte tenu des acomptes déjà versés au titre des frais généraux (2.750 €), il reste dû par la commune la somme de 81.212,17 € décomposée comme suit : 81.053,95 € au titre des annuités et 158,22 € au titre des frais généraux.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal, qui accepte à l'unanimité :

- **De prendre** acte et d'approuver le décompte définitif des travaux
- **De rembourser** au SYANE la quote-part communale suivant le plan de financement définitif joint en annexe
- **D'autoriser** M. le Maire à remplir toutes les formalités liées à ce dossier

Acquisition foncière – Parcelles sises ZI du Juge Guérin à Beaumont

Dans le cadre de sa compétence en matière d'urbanisme, la commune a été informée d'une transaction foncière les parcelles cadastrées B 2211 – 2212 - 2214 et 2216 sises lieudit « Juge Guérin » d'une superficie totale de 15 a 74 ca, propriété de M. METRAL.

Compte-tenu de la situation géographique de ces emprises, à savoir situées dans le prolongement d'une propriété communale et partiellement située en zone rouge du PPR, la commune envisage de se porter acquéreur de ces parcelles.

Sans pour autant faire usage du droit de préemption qu'elle détient sur les parcelles classées en zone Ux au PLU, l'acquéreur évincé a accepté de ne pas donner suite à la transaction immobilière projetée.

L'acquisition amiable des parcelles peut donc être envisagée au prix de 18.000 € net vendeur soit 11,43 €/m² ; les frais d'acte et l'indemnité visée par la clause pénale du compromis de vente initialement conclu entre le propriétaire et l'acquéreur évincé étant à la charge de la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** l'acquisition des parcelles cadastrées B 2211 – 2212 – 2214 et 2216 sises sur Beaumont suivant les modalités financières visées ci-dessus
- **Charge** Maître Jean-Michel CHAMOT, Notaire à Annemasse, de la rédaction de l'acte
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document afférent à cette transaction

Domaine skiable du Salève – Convention relative à la distribution des secours – Autorisation de conclure

L'association de ski de fond du Salève, représentée par son Président M. Patrice PRUNIER, est chargée pour le compte de la commune, sous l'autorité du Maire et sous la conduite du responsable de la sécurité des pistes, d'assurer les opérations de secours au profit de toute personne accidentée, blessée ou en détresse sur le domaine du Salève.

Le prestataire effectuera l'ensemble de ses missions de secours en liaison avec les dispositifs locaux et départementaux de secours.

Afin de fixer les missions du prestataire convient-il de conclure une convention relative à la distribution des secours suivant le modèle joint en annexe.

Cette convention sera conclue pour une durée maximale de 5 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention jointe en annexe à conclure avec l'association du foyer de ski de fond du Salève
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention de distribution des secours et ses éventuels avenants.

Domaine skiable du Salève – Tarifs des frais de secours pour la saison 2015-2016 et remboursement des frais engagés

Les dispositions de l'article 97 de la Loi Montagne du 9 janvier 1985, l'article 54 de la loi 2006-76 relative à la démocratie de proximité ainsi que les dispositions du Code Général des Collectivités (articles L 2321-2 et L 2331-4 15°) permettent aux communes de refacturer aux personnes secourues ou à leurs ayants-droits le coût de l'intervention des secours effectuée consécutivement à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs.

La demande de remboursement des frais de secours engagés par la commune sur son territoire à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique du ski alpin, du ski de fond ou de toute autre activité sportive ou de loisirs se fera sur la base des tarifs ci-après applicable pour la saison 2015-2016

Tarifs des secours sur pistes et hors-pistes :

Front de neige :	66 € dont 15 € de frais de dossier
Zone A – zone rapprochée	215 € dont 15 € de frais de dossier
Evacuation par traineau avec retour vers le poste de secours	
Zone B – zone éloignée	365 € dont 15 € de frais de dossier
Hors-pistes balisées	
Zone exceptionnelle de hors-piste	715 € dont 15 € de frais de dossier
Secours aux frais réels engagés :	
Forfait de base : 715 € majoré suivant les cas des taux horaires suivants :	
• Chenillette (y compris chauffeur)	190 €/h
• Pisteur secouriste	46 €/h
• Scooter (y compris pisteur)	73 €/h
Secours héliportés :	56 €/min

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les tarifs des frais de secours pour la saison 2015-2016 tels que détaillés ci-dessus
- **Valide** le principe de la demande de remboursement des frais engagés dans le cadre des opérations de secours auprès des personnes secourues ou de leurs ayants-droits
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Patrimoine communal – Mise à disposition à titre précaire de terrains communaux

Par délibération n°2014-19 en date du 25 février 2014, la commune a mis gracieusement à disposition de M. Sébastien BAUD une partie des parcelles cadastrées B 283 et B 488 sise sur la commune de Beaumont afin de lui permettre d'exercer son activité agricole.

Cette mise à disposition des terrains communaux a pris fin au 31 décembre dernier.

Compte-tenu que cette mise à disposition concourt à l'entretien de nos parcelles tout en favorisant une valorisation agricole du site,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la mise à disposition gracieuse d'une partie des parcelles communales telles que matérialisées sur les plans ci-joint, cadastrées B 283 et B 488 au profit de M. Sébastien BAUD pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2016
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition précaire et ses éventuels avenants

Indemnités de fonction des élus

La loi 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat instaure de nouvelles dispositions régissant les conditions d'exercice des mandats locaux et améliorant leurs conditions d'exercice.

A compter du 1^{er} janvier 2016, cette loi prévoit notamment une automaticité des indemnités de maire à taux plein. M. le Maire a néanmoins la possibilité de demander à percevoir une indemnité inférieure au barème.

M. le Maire ayant décidé de maintenir le taux de 40% de l'indice brut 1015 de la fonction publique tel qu'il résulte de la délibération 2014-28 du 8 avril 2014, les indemnités de fonctions des élus s'établissent comme suit :

- M. le Maire : 40% de l'Indice Brut 1015 (plafond 43%)
- Adjoints au maire : 15% de l'Indice Brut 1015 (plafond 16.5%)
- Conseiller délégué : 10,5 % de l'Indice Brut

Ces indemnités de fonction seront payées mensuellement et revalorisées suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique. Le conseil municipal à l'unanimité accepte les propositions de M. le Maire.

Autorisation anticipée de crédits en Investissement – Modification de la délibération du 12 janvier 2016

Par délibération 2016-02, le Conseil Municipal a autorisé l'ouverture anticipée des crédits d'investissement.

Pour le chapitre 23 (immobilisation en cours), il convient de lire 1.592.294,54 € de crédits votés au titre de l'année 2015 et non 1.934.298,54 €.

L'ouverture anticipée du chapitre 23 s'élève donc à la somme de 398.073,63 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** l'ouverture anticipée des crédits au titre de l'exercice 2016 pour le chapitre 23 dans la limite de 398.073,63 €

Comme suite à la demande exprimée par Pierre Meylan, en conseil du 12 janvier dernier, le maire donne lecture des montants des factures payées au titre de l'ouverture anticipée des crédits en investissement.

Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2014

Par délibération n°2014-29 en date du 8 avril 2014, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné au Maire, pour la durée de son mandat, délégation pour l'exécution de certaines missions.

Cette délégation intervenant sous le contrôle du Conseil Municipal, il appartient au Maire de rendre compte des décisions prises :

- **Décision 2016-01 du 12/01/2016** : Prolongation du contrat de location de M. TSHAIM pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2016 – 1801 route du Salève
- **Décision 2016-02 du 15/01/2016** : Renonciation au droit de préemption sur les parcelles cadastrées B 1843 sise à Beaumont lieudit « au comptant »
- **Décision 2016-03 du 15/01/2016** : Renonciation au droit de préemption sur la parcelle B 499 sise 147A rue des Eplanes
- **Décision 2016-04 du 15/01/2016** : Renonciation au droit de préemption sur les parcelles B 499 et 500 sises 147A rue des Eplanes
- **Décision 2016-05 du 15/01/2016** : Renonciation au droit de préemption sur la parcelle B 1717 sise 200 allée des colchiques
- **Décision 2016-06 du 02/02/2016** : Renonciation au droit de préemption sur la parcelle B 19396 – Lot 22 - 385 rue Beaupré
- **Décision 2016-07 du 02/02/2016** : Renonciation au droit de préemption sur les parcelles A 1135 – 1136 – 1140 sises 1148 Route du Salève
- **Décision 2016-08 du 02/02/2016** : Renonciation au droit de préemption sur la parcelle B 1995 sise 51 Route du Salève

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

Fait à Beaumont, le 10 mars 2016

Le Maire,

C. ETCHARA

